

**DÉCISION DU MAIRE**  
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE\_2023DC201

**OBJET : ETABLISSEMENTS DE PLANS ET MÉTRAGES INTERIEURS DES BÂTIMENTS**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réaliser des plans intérieurs des bâtiments ainsi que le métrage des surfaces de plancher (SdP) pour mettre à jour les bases de données,

**CONSIDÉRANT** que la société AEDIFIA géomètres-experts, 41 rue Desmoulins, 69800 Saint-Priest possède les compétences pour réaliser ce type de prestation et présente l'offre de prix la plus intéressante,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : D'accepter le devis de la société AEDIFIA géomètres-experts, sise 41 rue Desmoulins, 69800 Saint-Priest pour l'exécution de cette mission.

**ARTICLE 2** : Son montant s'élève à 36 024€ TTC et concerne les bâtiments répertoriés ci-dessous :

- Eglise
- Centre Technique Henri Arnaud
- Local des Balmes (Police Municipal)
- Espace République
- Villa 33 chemin des Terreaux
- Point Information Jeunesse
- Villa 12 chemin des Terreaux
- Gendarmerie (+ logements)
- Complexe des Taillis
- Ile aux Enfants
- Les petits Gônes
- Espace Lachenal
- Mairie 1860
- Salle municipale La Clairière

et sera imputé au chapitre 20, compte 2031 du budget principal.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.